

**Rapport annuel
sur le Prix et la Qualité du Service
public de l'assainissement collectif**

Secteur Barousse/Cologne

Exercice 2018

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	3
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	3
1.2.	Mode de gestion du service	3
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0).....	3
1.4.	Nombre d'abonnés	4
1.5.	Volumes facturés	4
1.6.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	4
1.7.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	5
1.8.	Ouvrages d'épuration des eaux usées.....	6
1.9.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0).....	8
1.9.1.	Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration	8
1.9.2.	Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration.....	9
2.	Tarification de l'assainissement et recettes du service	10
2.1.	Modalités de tarification	10
2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0).....	11
3.	Indicateurs de performance	12
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	12
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)	12
3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3).....	14
3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	14
3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3).....	15
3.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3).....	15
4.	Tableau récapitulatif des indicateurs	17

1. Caractérisation technique du service

1.1. *Présentation du territoire desservi*

Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : Communauté de Communes Bastides de Lomagne
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté de communes
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Collecte	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transport	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dépollution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contrôle de raccordement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Cologne, Saint-Cricq, Thoux, Touget
- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un zonage Oui,
- Existence d'un règlement de service Oui,
-

1.2. *Mode de gestion du service*

Le service est exploité en **Délégation par SPL**

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : SPL Eaux Barousse Comminges Save
- Date de début de contrat : 01/06/2013
- Date de fin de contrat initial : 31/12/2030
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 31/12/2030

1.3. *Estimation de la population desservie (D201.0)*

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

1.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert **597** abonnés au 31/12/2018 (593 au 31/12/2017).

La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés au 31/12/2017	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2018	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2018	Nombre total d'abonnés au 31/12/2018	Variation en %
Cologne	354	360	0	360	
Thoux	126	126	0	126	
Touget	113	111	0	111	
Total	593	597	0	597	1.5%

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 597.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 0,1 abonnés/km) au 31/12/2018. (0,09 abonnés/km au 31/12/2017).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,2 habitants/abonné au 31/12/2018. (2,2 habitants/abonné au 31/12/2017).

1.5. Volumes facturés

	Volumes facturés durant l'exercice 2017 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2018 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	60164	55094	-8.4%
Abonnés non domestiques	0	0	0
Total des volumes facturés aux abonnés	60164	55094	-8.4%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

1.6. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de **0** au 31/12/2016 (**0** au 31/12/2015).

1.7. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 0 km de réseau unitaire hors branchements,
- 6 270 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 6 270 km (6 270 km au 31/12/2017).

0 ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

1.8. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 3 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : Station d'épuration de COLOGNE - 2
Code Sandre de la station : 0532106V002

Caractéristiques générales													
Filière de traitement (cf. annexe)		Filtre planté											
Date de mise en service		22/06/2009											
Commune d'implantation		Cologne											
Lieu-dit													
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		1400 EH											
Nombre d'abonnés raccordés		345											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j		282 m ³ /j											
Prescriptions de rejet													
Soumise à		<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input checked="" type="checkbox"/> Déclaration en date du ... 26/09/2007											
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface									
		Nom du milieu récepteur		Fossé puis ruisseau d'Estartes									
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		25				<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou				94			
DCO		125				<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou				84			
MES		35				<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou				94			
NTK		15				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
Charges rejetées par l'ouvrage													
Date du bilan 24h		Conformité (Oui/Non)		Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
				DBO ₅		DCO		MES		NTK		Pt	
				Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
26-27/03/18		Oui		4.5	98	<30	96	3.2	99	6.1	90	4.54	42
18-19/09/18		Oui		7	97	46	92	7.6	93	4.1	95	9.56	-

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

⁽²⁾ en tonnes de Matière Sèche (tMS)

STEU N°2 : Station d'épuration Thoux-Saint Cricq
Code Sandre de la station : 0532444V002

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)		Lit bactérien									
Date de mise en service		01/01/1998									
Commune d'implantation		Thoux									
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		800 EH									
Nombre d'abonnés raccordés		125									
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j		93 m ³ /j									
Prescriptions de rejet											
Soumise à		<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eaux douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		Ruisseau d'Arcadèche							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		35		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		60			
DCO				<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		60			
MES				<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		50			
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NTK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
01-02/08/18	Non	65	46	110	70	55	73	22.5	53	5.64	0

STEU N°3 : Station de TOUGET
Code Sandre de la station : 0532448V001

Caractéristiques générales													
Filière de traitement (cf. annexe)			Lagune naturel										
Date de mise en service			31/12/1985										
Commune d'implantation			Touget										
Lieu-dit													
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾			270 EH										
Nombre d'abonnés raccordés			110										
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j			40 m ³ /j										
Prescriptions de rejet													
Soumise à			<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...										
Milieu récepteur du rejet			Type de milieu récepteur			Eau douce de surface							
			Nom du milieu récepteur			Ruisseau du Prieuré et de la Marcaou							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)			et / ou			Rendement (%)					
DBO ₅					<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou								
DCO					<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou			60%					
MES					<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou								
Charges rejetées par l'ouvrage													
Date du bilan 24h		Conformité (Oui/Non)		Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
				DBO ₅		DCO		MES		NTK		Pt	
				Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
17-18/09/18				26	93	150	86	44	92	28	73	5.12	51

1.9. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.9.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration

Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2017 en tMS	Exercice 2018 en tMS
Station d'épuration de COLOGNE - 2 (Code Sandre : 0532106V002)	Stockage sur la STEP	Stockage sur la STEP
Station d'épuration Thoux-Saint Cricq (Code Sandre : 0532444V002)	1.83	1.46
Station de TOUGET (Code Sandre : 0532448V001)	Stockage sur la STEP	Stockage sur la STEP
Total des boues produites		

1.9.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration

Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2017 en tMS	Exercice 2018 en tMS
Station d'épuration de COLOGNE - 2 (Code Sandre : 0532106V002)	0	0
Station d'épuration Thoux-Saint Cricq (Code Sandre : 0532444V002)	1,83	1,46
Station de TOUGET (Code Sandre : 0532448V001)	0	0
Total des boues évacuées	1,83	1,46

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2017 et 01/01/2018 sont les suivants :

	Au 01/01/2018	Au 01/01/2019
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) ⁽¹⁾	2350	2350

⁽¹⁾ Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Tarifs	Au 01/01/2018	Au 01/01/2019
Part de la collectivité		
Part fixe (€ HT/an)		
Abonnement ⁽¹⁾	24,58 €	24,58 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)		
Prix au m ³	0,48 €/m ³	0,48 €/m ³
Part du délégataire		
Part fixe (€ HT/an)		
Abonnement ⁽¹⁾	24,94 €	25,36 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)		
Prix au m ³	0,493 €/m ³	0,501 €/m ³
Taxes et redevances		
Taxes		
Taux de TVA ⁽²⁾	10 %	10 %
Redevances		
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,25 €/m ³	0,25 €/m ³

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.



2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2018 et au 01/01/2019 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2018 en €	Au 01/01/2019 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	24,58	24,58	0%
Part proportionnelle	57,60	57,60	0%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	82,18	82,18	0%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	24,94	25,36	1,7%
Part proportionnelle	59,16	60,12	1,6%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	84,1	85,48	1,6%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	30,00	30,00	0%
TVA	19,63	19,77	0,7%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	49,63	49,77	0,3%
Total	215,91	217,43	0,7%
Prix TTC au m³	1,80	1,81	0,7%

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.

La facturation est effectuée avec une fréquence : semestrielle

3. Indicateurs de performance

3.1. *Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif* (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2018, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 100% des 597 abonnés potentiels (100% pour 2017).

3.2. *Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux* (P202.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Non	0
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	_____	0
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		_____	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		_____%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	_____%	0
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	_____%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	_____	0
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	_____	0
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	_____	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	_____	0
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	_____	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	_____	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	10

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 10 pour l'exercice 2018 (10 pour 2017).

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



(obligatoire pour réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2018	Conformité exercice 2017 0 ou 100	Conformité exercice 2018 0 ou 100
Station d'épuration de COLOGNE - 2	41	100	100
Station d'épuration Thoux-Saint Cricq	19	100	100
Station de TOUGET	10	100	100

Pour l'exercice 2018, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est **100** (100 en 2017).

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



(obligatoire uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2018	Conformité exercice 2017 0 ou 100	Conformité exercice 2018 0 ou 100
Station d'épuration de COLOGNE - 2	41	100	100
Station d'épuration Thoux-Saint Cricq	19	100	100
Station de TOUGET	10	100	100

Pour l'exercice 2018, l'indice global de conformité des équipements des STEU est **100** (100 en 2017).

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)



(obligatoire uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2017	Conformité exercice 2016 0 ou 100	Conformité exercice 2017 0 ou 100
Station d'épuration de COLOGNE - 2	41	100	100
Station d'épuration Thoux-Saint Cricq	19	100	100
Station de TOUGET	10	100	100

Pour l'exercice 2018, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100 (100 en 2017).

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Station d'épuration de COLOGNE - 2 :

Filières mises en oeuvre	tMS
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes	0

⁽¹⁾ L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

Station d'épuration Thoux-Saint Cricq :

Filières mises en oeuvre	tMS	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	1.46
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes	1,46	

Station de TOUGET :

Filières mises en oeuvre		tMS
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		0

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2018, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2017).

4. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2017	Valeur 2018
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	1 305	1 313
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	1,8	1,5
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	1,80	1,81
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100%	100%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	10	10
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	73%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0	0
P257.0	Taux d'impayés	3.7%	3.64%